



DDE-CI
Dignité et Droits
pour les Enfants
en Côte d'Ivoire
Une nouvelle mobilisation pour l'enfance



35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 6 au 23 juin 2017

Point 10 : Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Monsieur le président,

Le BICE, Dignité et Droits pour les Enfants – Côte d'Ivoire (DDE-CI), le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI) et la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, remercient l'Expert Indépendant, Mohammed AYAT, pour son travail. Il présente à la présente session son dernier rapport, ce qui suscite des interrogations sur le suivi de ses recommandations et celles de son prédécesseur.

De la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ)

Validée depuis novembre 2015, la PNPJEJ n'a toujours pas fait l'objet de décret d'application. Du coup, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas mobilisés. Il faut donc que le gouvernement **adopte, sans délai, ce décret d'application assorti des lignes budgétaires appropriées pour sa mise en œuvre.**

De la délocalisation du Centre d'Observation des Mineurs (COM) de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)

La recommandation de l'Expert Indépendant relative à la délocalisation du COM de la MACA a conduit le gouvernement à identifier un site dans la localité de Bingerville sise à 20 kilomètres d'Abidjan. Toutefois, les coupes budgétaires au niveau des ministères dont celui de la justice fait planer le doute sur la construction du COM envisagée. Il faudrait donc des **solutions alternatives** qui consistent à **réaliser, dès à présent, une autre sortie du COM vers l'extérieur** et non vers la MACA et ensuite **nouer des partenariats avec les organisations de la société civile** qui possèdent des centres comme le Centre Abel, le Centre Amigo, le Centre ZAGAL, le Centre de Réhabilitation Erb Aloïs (CREA) de DDE-CI.

Du traitement des cas d'enfants en conflit avec la loi par la Brigade Pour Mineurs (BPM)

Malgré la collaboration – irrégulière – entre les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et les travailleurs sociaux à la BPM, les réponses policières prévalent sur les réponses à caractère éducatif et social car les avis et recommandations des assistants sociaux notamment sur les mesures provisoires sont très peu pris en compte par les OPJ. Cela porte préjudice aux enfants qui sont généralement détenus provisoirement et donc à la mise en œuvre de la PNPJEJ et hypothèque la préparation nécessaire pour la réinsertion des enfants. Il faut donc que les 3 Ministères de l'enfant, de la sécurité et de la justice déterminent un **cadre de coordination du travail des OPJ et des intervenants sociaux** pour une analyse croisée de la personnalité de l'enfant, de ses besoins et de l'infraction commise afin de trouver la solution la plus adaptée à l'enfant en attendant le jugement.

De la violation du principe de célérité

Le coût prohibitif des expertises physiologiques et médico-psychologiques et la durée de leur réalisation dans le cadre de la détermination de l'âge des enfants en conflit avec la loi, portent atteinte au principe de la célérité de la justice. Il en résulte que les dossiers des enfants en conflit avec la loi s'empilent sur les bureaux des juges faute de production de l'expertise devant déterminer le régime pénal applicable. Actuellement, c'est notamment DDE-CI, sur demande des Services de la

Protection Judiciaire de la Jeunesse (SPJEJ), de la BPM et du COM qui supportent les coûts liés à ces expertises à Abidjan.

De la politique de réinsertion des ECL

Malgré le contexte conflictuel passé et le contexte social fragile qui créent une atmosphère propice à la délinquance, il n'y a pas de politique de réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Les libérations se font de manière sèche sans mesures d'accompagnement ou de formations pour préparer les sorties. Il n'existe qu'un seul Centre de Rééducation à Dabou (CRD) avec une capacité limitée qui ne peut pas accueillir tous les ECL du pays. Il faudrait que le gouvernement noue des partenariats public-privé, notamment avec les organisations de la société civile et définisse une politique pragmatique d'orientation vers des centres de métiers et écoles spécialisées sur la base de conventions.

De la spécialisation du cadre juridique et institutionnel et des outils relatifs adaptés à la justice juvénile

En Côte d'Ivoire, les normes applicables aux enfants, y compris en conflit avec la loi, sont disparates, tantôt contenues dans le Code pénal ou le Code de procédure pénale, tantôt dans le Code de la famille, tantôt encore dans des textes organiques. Il est impérieux que le gouvernement ivoirien envisage **la création d'un cadre juridique unifié sous forme de Code de l'enfant afin de donner plus de lisibilité et de visibilité à l'action de l'Etat en matière de protection des droits de l'enfant.**

Questions à l'Expert Indépendant sur le suivi de ses recommandations sur le terrain :

- 1. Comment se fera le suivi des recommandations et par qui étant donné qu'il termine son mandat ?*
- 2. Quels sont les moyens et mécanismes susceptibles de pousser la Côte d'Ivoire à honorer ses engagements en matière de justice juvénile, y compris dans le cadre de la délocalisation du COM, engagement pris depuis longtemps mais jamais tenu ?*
- 3. Au terme de son mandat, quelle est l'appréciation de l'Expert Indépendant au regard du cadre juridique et institutionnel relatif au droit de l'enfant et quels défis doivent être relevés ?*

Merci Monsieur le Président